



Communauté de Communes du Pithiverais
Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente,
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Briquette	X		
	GAUDET	Marc		Exc	
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe		X	
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PERON	Francis		X	
	BARJONET	Thierry		Exc	
BOYNES	VALLOIS	Barbara		Exc	
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVE	Olivier	X		
	COLMAN	Philippe	XX		
CHILLEURS-AUX-BOIS	DENIAU	Evelyne		Exc	Pouvoir donné à Philippe COLMAN
	LEGRAND	Gérard	X		Absent lors du vote des délibérations n°2022-89 à n°2022-91
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine		X	
DADONVILLE	BONILLO	Jean-Pierre	X		
	CHAMARD	Sophie	X		
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique		Exc	
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	XX		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUERINET	Patrick	X		Secrétaire de séance
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles		Exc	Suppléé par Hervé COUPET
	COUPET	Hervé	X		Suppléant
LAAS	LOZE	Maurice		Exc	Pouvoir donné à Denis LENOBLE
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges		X	
PANNECIÈRES	BRÉCHEMIER	José	X		
	AFACAN	Ercan	X		
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BILBOT	Nadia	X		
	BROSSE	Anthony	X		
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Françoise	XX		
	JORY	Françoise		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY
	LEVÉQUE	Marie-Claire	X		
	MEUNIER	Anne-Laure	X		
	NOLLAND	Philippe	X		
	RUBICONDO	Yves		Exc	
	SIMONET	Christophe		X	
	SOUILAH	Mohammed	X		Absent à partir de la délibération n°2022-86
	STROMBONI	Thierry		X	
	PITHIVIERS-LE-VIEIL	BARBIER	Marie-Claude	X	
CHALINE		Philippe	X		
LE BORGNE		Guy	X		
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
	BRUNEAU	James	XX		Président de séance
THIGNONVILLE	PIÉROUIN	José		X	
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 28).

Monsieur le Président nomme Monsieur Patrick GUÉRINET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Délibération associée</i>
1	Présentation de l'outil IDELIBRE par le GIP RECIA	-
CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHÉSION AU QUOTIDIEN		
2	Information sur la répartition du prélèvement et du versement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022	-
3	Attribution d'une subvention à l'association LIVRAMI pour l'édition 2023 du salon du livre jeunesse du Pithiverais	n°2022-82
4	Approbation d'une convention de co-financement Mobilité pour l'extension du transport à la demande REMI+ avec la Région Centre Val de Loire	n°2022-83
SOUTENIR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE		
5	ZA Morailles à Pithiviers-le-Vieil / Fixation du prix de vente du terrain à la SCI les terriers	n°2022-84
6	Octroi de subvention 2022 dans le cadre du règlement d'intervention de l'aide hors immobilier pour les commerces indépendants	n°2022-85
7	Mandat donné à la CCPG (Communauté de Communes Pithiverais-Gâtinais), porteur de l'entente économique, pour l'approbation de la convention d'objectifs avec le CNAM (Centre National des Arts et Métiers) pour l'installation du conservatoire National des Arts et Métiers à Pithiviers	n°2022-86
8	Mandat donné à la CCPG (Communauté de Communes Pithiverais-Gâtinais), porteur de l'entente économique, pour l'approbation du Contrat de mise à disposition de locaux avec la Sté GDS pour le CNAM (Centre National des Arts et Métiers)	n°2022-87
GÉRER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION		
9	Approbation de la convention relative à la Taxe d'aménagement entre les communes et la CCDP à compter du 1er janvier 2023	n°2022-88
10	Adoption du changement de nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et du règlement budgétaire et financier afférent	n°2022-89
11	Vote d'une Décision Modificative n°1 du Budget SPANC	n°2022-90
12	Remboursement du Budget principal 2022 par les Budgets annexes	n°2022-91
13	Mandat au Centre de Gestion pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance groupe statutaire	n°2022-92
14	Modification du tableau des emplois permanents à compter du 1er octobre 2022	n°2022-93
DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION		
15	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-
16	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	-
AFFAIRES DIVERSES		

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (23 juin 2022) et le soumet à leur approbation.
Le procès-verbal est arrêté par les membres présents.

PRÉSENTATION DE L'OUTIL IDELIBRE PAR LE GIP RECIA

Avant de débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président accueille Madame Coralie BRUGIÈRE du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA venue présenter l'outil itinérant de gestion des séances IDELIBRE.

Madame BRUGIÈRE souligne qu'IDELIBRE a été conçu à destination des élus et peut être consulté depuis quelque endroit que ce soit et au moyen de n'importe quel équipement informatique (tablette ou ordinateur). Préalablement à une démonstration, Madame BRUGIÈRE présente aux élus le fonctionnement d'IDELIBRE. Elle indique que les conseillers titulaires recevront un mail leur permettant d'accéder directement et facilement aux documents de la séance. La procédure sécurisée comporte notamment un traçage et un horodatage des échanges. Il est possible de télécharger ou d'imprimer des documents mais également de les annoter.

Les élus peuvent également indiquer leur présence ou non aux réunions. Cette fonctionnalité ne dispense cependant pas de la transmission du bon pour pouvoir officiel sous format papier.

Les élus recevront, par mail sécurisé, leurs identifiants ainsi qu'une convocation-test accompagnée d'une procédure destinée à faciliter la première connexion. Ils recevront ensuite, via IDELIBRE, leur convocation pour le conseil communautaire du 20 octobre.

Madame BRUGIÈRE souligne qu'un historique permet à chacun de consulter les documents des précédentes séances.

Madame BRUGIÈRE précise que des tutoriels sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : <https://www.solaere.recia.fr/support/help.i-delibre-1>. De même, une assistance peut être apportée par téléphone, au 02.38.42.24.59, ou par mail, à l'adresse support@recia.fr.

Monsieur Guy LE BORNE, Membre du Bureau et Adjoint au Maire de Pithiviers-le-Vieil, a bien noté que l'application pouvait centraliser, en un seul et même espace, les différents mandats d'un même élu faisant appel à l'outil IDELIBRE. Il demande si, dans ce cas, les identifiants sont mutualisés.

Madame BRUGIÈRE lui répond que les identifiants sont spécifiques à chaque mandat mais que, s'ils sont enregistrés, la seule saisie initiale suffit.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau et Maire de Vrigny, demande si les identifiants seront identiques pour les élus communautaires et leurs suppléants. Madame Cynthia LENOBLE, Secrétaire Générale, répond que l'outil IDELIBRE ne concerne que les élus titulaires, une autre application (COMELUS) étant destinée aux conseillers suppléants et aux élus municipaux.

Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien

INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ET DU VERSEMENT DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2022

Monsieur le Président informe que le prochain point inscrit à l'ordre du jour est une information sur la répartition du prélèvement et du versement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022.

Il propose de ne pas modifier la répartition de droit commun proposée par les services de l'État comme cela est le cas chaque année. Cette proposition reçoit l'assentiment général des élus.

Monsieur le Président indique que les chiffres 2022 sont, pour la CCDP, légèrement plus favorables que ceux de l'année passée.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIVRAMI POUR L'ÉDITION 2023 DU SALON DU LIVRE JEUNESSE DU PITHIVERAIS

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, informe les membres de l'assemblée délibérante que les trois Communautés de Communes du Nord Loiret (Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret) ont été destinataires d'une demande de subvention présentée par l'association LIVRAMI en vue de l'organisation

du 23^{ème} salon du livre jeunesse du Pithiverais, prévue les 18 et 19 mars 2023 à la salle polyvalente de Dadonville.

Au regard de l'intérêt de la manifestation pour le territoire et des résultats de la précédente édition s'étant tenue en 2019 (4 500 enfants et adolescents concernés, implication des animateurs et enseignants...), Madame HINCKY propose de contribuer au financement de l'édition 2023 dans les mêmes proportions que les Communautés de Communes du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret, soit 0,25 € maximum par habitant.

DÉLIBÉRATION N°2022-82

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la demande de subvention présentée par l'association LIVRAMI, reçue en date du 4 avril 2022, pour l'organisation de l'édition 2023 du salon du livre jeunesse du Pithiverais,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'édition 2023 présenté par l'association le 6 mai 2022,

Considérant que de par son contenu, son rayonnement et les résultats des précédentes éditions, la manifestation revêt un intérêt public local,

Considérant que la population légale de la CCDD au 1^{er} janvier 2022, authentifiée par le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021, est de 29 902 habitants,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de verser à l'association LIVRAMI une subvention à hauteur de 0,25 € maximum par habitant soit 7 475,50 € maximum, pour l'organisation de la 23^{ème} édition du salon du livre jeunesse du Pithiverais, les 18 et 19 mars 2023 à Dadonville,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses en section de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pithiverais, Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR L'EXTENSION DU TRANSPORT À LA DEMANDE RÉMI +

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président et Maire de Givraines, rappelle qu'afin de répondre aux besoins exprimés sur le territoire en termes de mobilité, la CCDD a engagé une réflexion avec la Région Centre-Val de Loire, cette dernière étant l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire communautaire. À la suite de cette réflexion et du diagnostic partagé en découlant, une proposition d'extension des services de Transport A la Demande (TAD) complémentaires aux services Rémi usuels, nommée « RÉMI+ », a été élaborée. Ce renforcement du TAD permettrait ainsi d'accroître la mobilité de tous les habitants du territoire communautaire, notamment des personnes âgées, des demandeurs d'emploi et des jeunes excentrés.

Monsieur GUÉRINET rappelle que la communauté de communes proposait, jusqu'en 2020, le service AUTO SENIORS. Ce dernier a dû s'arrêter en raison de la pandémie de Covid-19 et des problèmes santé de l'agent en charge de ce service.

Monsieur GUÉRINET rappelle que le coût de ce précédent service s'élevait entre 35 000 et 40 000 € par an. L'offre proposée par la Région n'est pas spécifique à la communauté de communes mais constitue une extension du service de transport à la demande RÉMI + proposé sur l'ensemble du territoire régional.

A la différence d'AUTO SENIORS, l'offre s'adresse ici à tous publics, sans aucun critère d'accès. Elle est accessible 6 jours sur 7 (du lundi au samedi). Un numéro unique de réservation a été mis en place, les appels étant traités par les cars FRAIZY, délégataire en charge du service.

Un tarif unique de 3 € par trajet est appliqué soit 6 € par aller-retour quel que soit le lieu de prise en charge. Aujourd'hui, le service de transport à la demande est proposé uniquement les jours de marché, c'est-à-dire les mercredis et samedis avec des horaires fixes et trois points d'arrêt seulement. L'arrivée à Pithiviers se fait entre 9h15 et 10h30 et le départ de cette commune pour le trajet retour de 11h à 12h.

A compter de la signature de la convention, l'offre existante sera maintenue tout en se voyant élargie à l'ensemble des jours de la semaine, dimanche excepté. Les arrivées et départs continueront à s'effectuer aux mêmes horaires les mercredis et samedis mais se verront modifiés les autres jours. Les arrivées à Pithiviers auront ainsi lieu à 10h00 et 14h30 et les départs pour 12h30 ou 16h30. De même, le nombre de points d'arrêt sur la commune de Pithiviers sera porté de 3 à 9 (Centre hospitalier, Maison de Santé Pluridisciplinaire, zone d'activités de Senives, place du Martroi, place des halles, mail sud, place de Gaulle, mairie et cimetière).

Monsieur GUÉRINET précise que les déplacements s'effectuent uniquement du domicile de la personne transportée vers Pithiviers. Un circuit sera organisé par le transporteur en fonction des réservations reçues. Ce dernier devra également proposer un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de l'extension du service est estimé à 17 455 € sur la base de 1 000 appels, ce montant étant partagé à parts égales entre la CCDP et la Région soit un coût à la charge de la CCDP estimé à 8 727,50 €.

Le projet de convention est proposé pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation à l'issue de la première année.

Monsieur GUÉRINET précise qu'un bilan sera dressé à l'issue de deux ans de fonctionnement. Le montant à la charge de la CCDP est, quant à lui, garanti pendant quatre ans.

Madame Évelyne CHARVIN, Membre du Bureau communautaire et Maire de Dadonville, demande si le service sera accessible aux pithivériens. Monsieur GUÉRINET lui répond que ces derniers ne pourront se rendre, via l'extension de service proposée, dans une autre commune. En ce qui concerne les déplacements inter-Pithiviers, un service de navette gratuite a été mis en place par la ville de Pithiviers sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Conseiller communautaire et Conseiller municipal de Pithiviers, dit être régulièrement interpellé par des personnes regrettant la disparition du service AUTO SENIORS.

Monsieur GUÉRINET indique que les membres du groupe de travail mobilité sont conscients que le service proposé n'est pas le même. Il souligne que la CCDP n'a ni la compétence ni les moyens pour mettre en place un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), déjà porté sur le territoire par plusieurs associations et impliquant, dans le cas de la CCDP, la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Il est, de ce fait, impossible de reconduire tel quel le service préexistant.

Monsieur le Président indique, par ailleurs, que si le service AUTO SENIORS fonctionnait très bien lorsqu'il se limitait à la partie urbaine (ex-Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais »), son élargissement à l'ensemble des communes de la CCDP avait rendu son exercice complexe en raison de l'étendue géographique du territoire et des distances à parcourir.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU souligne que même si la CCDP n'y répond plus pour des raisons techniques et financières, le besoin auquel répondait AUTO SENIORS existe toujours.

DÉLIBÉRATION N°2022-83

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports, modifié par la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises, notamment l'accompagnement au transport des personnes âgées,

Vu la délibération n°2021-23 du conseil communautaire du 25 mars 2021 s'opposant à la prise de compétence « Mobilité » en vertu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Considérant la possibilité offerte aux communautés de communes en vertu de la loi susvisée, de conventionner directement avec la Région sur les projets qu'elles pourraient avoir sur leur territoire,

Considérant que la Région et la communauté de communes peuvent définir, sur la base d'un diagnostic partagé, des services de Transport A la Demande (TAD) complémentaires aux services Rémi usuels,

Considérant que les objectifs premiers du renforcement des services de transport à la demande sont d'accroître la mobilité des habitants du territoire, et notamment des personnes âgées, des demandeurs d'emploi et de jeunes excentrés, ainsi que de soutenir et développer les commerces de proximité et activités locales,

Considérant le projet de convention présenté par la Région Centre-Val de Loire relative à la mise en œuvre d'un service de transport à la demande renforcé sur la CCDP, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières du service sur la CCDP,

Vu les échanges et réunions de travail intervenus avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Mobilité » réuni le 6 septembre 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la Région Centre Val de Loire la convention fixant les modalités de mise en œuvre d'un service de transport à la demande renforcé sur son territoire. La convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de l'année scolaire 2022/2023. Elle est reconductible tacitement une fois pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031 maximum.
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- **FIXE** la participation forfaitaire de la CCDP à hauteur de 50% du montant des charges annuelles de l'offre de transport et de la gestion des réservations. Les frais sont estimés par la Région Centre Val de Loire à 17 455,00 € (13 635,00 € pour le transport et 3 820,00 € pour la gestion des réservations), soit une participation à hauteur de 8 727,50 € pour la CCDP,
- **PREND ACTE** que l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » sera modifié en conséquence.

UNANIMITÉ

Soutenir la vitalité économique

ZAE DE MORAILLES À PITHIVIERS-LE-VIEIL : FIXATION DU PRIX DE VENTE À LA SCI LES TERRIERS

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance plénière du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'intention de cession à la SCI Les Terriers d'un terrain situé au sein de la Zone d'Activités Économiques de Morailles à Pithiviers-le-Vieil selon les conditions ci-après :

- Superficie totale de 7 913 m²,
- Prix : 15 € HT/m².

Monsieur le Président précise que la promesse de vente a été signée le 20 septembre dernier en l'étude de maître VERHÉE, notaire à Pithiviers. Il rappelle également que la SCI Les Terriers souhaite acquérir ledit terrain en vue de permettre le développement de l'entreprise riveraine LOC'MODUL, déjà implantée au sein de la zone d'activités de Morailles où se situent son siège social et ses bureaux.

La SCI Les Terriers a informé la CCDP de son souhait de concrétiser la vente. Il est donc nécessaire de fixer définitivement les conditions de cette cession, à savoir le prix de vente incluant la TVA sur le montant total.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y aura pas de permis de construire déposé concernant ce terrain, ce dernier étant destiné à accueillir du stockage. En effet, l'entreprise occupe ainsi un terrain situé en façade de la RD2152. Ce dernier accueille actuellement des bungalows en attente d'aménagement ou de retour de location. L'objectif est de transférer ce stockage vers le terrain que la SCI souhaite acquérir afin de libérer l'espace nécessaire à la construction d'un bâtiment sur le terrain en façade de la RD2152.

Monsieur le Président souligne la pénurie de terrains disponibles au sein des zones d'activités.

La vente devrait intervenir au cours du premier semestre 2023. Les recettes seront ainsi inscrites au sein du Budget 2023. Monsieur le Président précise que la TVA sera calculée sur le prix de vente total du terrain et non sur la marge réalisée, l'origine du terrain ne pouvant être définie précisément compte tenu de divisions antérieures.

DÉLIBÉRATION N°2022-84

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au Journal Officiel le 10 mars 2010,

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel, en date du 17 mai 2018, prévoyant que la cession d'un terrain à bâtir est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur la marge lorsque l'acquisition initiale du terrain n'a pas ouvert de droit à déduction,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) relatives à la TVA applicable lors de cession de terrain, la TVA sur le prix total s'appliquant si l'origine du bien n'a pu être établie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives aux compétences obligatoires, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la demande de la SCI Les Terriers d'acquérir la parcelle cadastrée YR 104 d'une surface totale de 7 913 m², situé au sein de la ZAE Morailles à Pithiviers-le-Vieil,

Vu le plan de division établi par GÉOMEXPERT le 24 avril 2013,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 4 juin 2021, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-75 en date du 23 juin 2022, approuvant l'intention de cession de la parcelle YR 104 dans la ZAE Morailles à la SCI Les Terriers avec signature de promesse de vente,

Vu la Promesse Unilatérale de Vente signée le 20 septembre 2022,

Considérant l'offre foncière et notamment la rareté des terrains disponibles au sein de la Zone d'Activités de Morailles et des zones d'activités environnantes,

Considérant l'impossibilité de déterminer le prix d'achat suite aux différentes divisions et au transfert des zones communales à la CCDP et selon l'article 257 bis du CGI, le régime fiscal de cette cession est une TVA sur le prix total de vente,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VENDRE** à la SCI Les Terriers un terrain dans la zone d'activités Morailles à Pithiviers-le-Vieil composé de la parcelle cadastrée YR 104 d'une contenance totale de 7 913 m²,

- **DE FIXER** le prix de cession du terrain à 15,00 € HT le m² soit un prix de vente total de 118 695,00 € HT et une TVA sur le prix total de vente de 23 739,00 €, soit 142 434,00 € TTC,
En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC pourront être corrigés.
Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président de la CCDP, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte authentique de vente chez Maître Rachel VERHÉE, Faubourg d'Orléans à Pithiviers, notaire chargé de sa rédaction.

UNANIMITÉ

OCTROI DE SUBVENTION 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE L'AIDE HORS IMMOBILIER POUR LES COMMERCES INDÉPENDANTS

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, rappelle que la Communauté de Communes, souhaitant soutenir l'activité de ses acteurs économiques et plus particulièrement de ses commerces indépendants, a mis en place un Fonds d'aide ainsi qu'un règlement d'intervention compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Centre Val-de-Loire.

Dans le cadre ce règlement, il est proposé l'attribution d'une subvention de 800 € à la Boulangerie du sportif située Place du Martroi à Pithiviers en vue de l'installation d'une chambre de pousse.

Conformément au règlement sus évoqué, ce montant de 800 € correspond à 80% des dépenses engagées plafonnées à 1 000 €.

Monsieur LEGRAND précise que la commission développement économique a émis un favorable suite à l'examen du dossier. Il précise que l'aide versée est la première de ce type en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2022.

DÉLIBÉRATION N°2022-85

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 dit « PME » et le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre dit « de minimis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-2, L.1511-3 et L.4251-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais en date du 26 juin 2018,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret,

Vu la délibération n°2022-77 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais, lequel prolonge la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu le règlement d'aides hors immobilier pour les commerces indépendants approuvé par le conseil communautaire du 22 mai 2019,

Considérant que dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, la Communauté de communes souhaite soutenir l'activité de ses acteurs économiques et plus particulièrement de ses commerces indépendants,

Considérant la mise en place d'un Fonds d'aides hors immobilier en faveur des commerces indépendants, pouvant être individualisé dans la limite des sommes prévues à cet effet au budget,

Considérant que tant l'activité du commerce pétitionnaire que le projet faisant l'objet de la demande d'aide entrent dans les critères du règlement voté,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique », réunie le 16 mai 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VOTE** la subvention suivante :
 - 800,00 € à la société La Boulangerie du Sportif (numéro d'identification 492 072 079), installée au 6 place du Martroi à Pithiviers, pour l'achat d'une chambre de pousse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention d'attribution de subvention, laquelle est jointe à la présente délibération, et toute pièce nécessaire avec le bénéficiaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 204.

UNANIMITÉ

MANDAT DONNÉ À LA CCPG / CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CNAM POUR L'INSTALLATION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS À PITHIVIERS

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, propose l'adoption d'une convention d'objectifs en vue de l'installation d'une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers sur la commune de Pithiviers.

Monsieur LEGRAND rappelle que, dans un contexte marqué par une problématique territoriale de pénurie ou insuffisance de qualification, les trois Communautés de communes composant l'entente économique ont candidaté à un appel à manifestation d'intérêt pour la venue du Conservatoire National des Arts et Métiers.

Différentes formations pourront être dispensées dans ce cadre :

- Informatique,
- Management et développement durable,
- Anglais,
- Gestion comptabilité,
- Commerce vente.

Une licence en maintenance industrielle sera également proposée à partir de septembre 2023 en formation initiale. Ce projet ayant été identifié comme présentant un intérêt pour le développement économique du Nord Loiret, la convention a pour objets de préciser les objectifs alloués au Centre National des Arts et Métiers (CNAM) et de définir les obligations de chacune des parties. Monsieur LEGRAND précise cette dernière est établie entre la CNAM et la Communauté de Communes Pithiverais-Gâtinais (CCPG) en sa qualité de coordonnatrice administrative et financière de l'Entente économique du Nord Loiret, cette entité ne disposant pas d'une personnalité juridique propre.

Dans la même logique, les dépenses inhérentes à l'Entente telles que définies par la convention seront supportées par la CCPG. Les frais seront ensuite répartis entre les trois communautés de communes au prorata de leur nombre d'habitants soit 42% à la charge de la CCPG, 47 % à la charge de la CCDP et 11% à la charge de la CCPNL. Ces derniers concernent la mise à disposition de l'espace de travail comprenant une salle de formation meublée avec écran interactif, un bureau, des sanitaires ainsi que l'accès à des espaces partagés tels que parking et terrasse, les fluides, l'entretien des locaux ainsi que la signalétique.

Le CNAM s'engage, quant à lui, à financer les moyens humains nécessaires à la diffusion des enseignements et à leur bonne coordination ainsi que les moyens mobiliers et matériels nécessaires à l'installation du bureau administratif.

Monsieur LEGRAND propose de fixer à trois ans la durée de la convention avec une possibilité de renouvellement, précisant que la reconduction devra alors faire l'objet d'une validation de principe par la Conférence de l'entente économique puis être approuvée par délibération concordante des trois Communautés de communes composant l'entente économique. Un comité de pilotage sera, par ailleurs, mis en place afin d'assurer le suivi du projet et d'évaluer son fonctionnement.

Monsieur LEGRAND souligne la difficulté des entreprises à recruter du personnel qualifié. Dans ce contexte, les formations proposées par le CNAM peuvent aider des salariés à monter en compétence.

Monsieur le Président indique qu'une dizaine d'entreprises du territoire communautaire sont intéressées par la future licence en maintenance industrielle.

Il précise également que les Communautés de Communes du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret ont donné, le 21 septembre dernier, un avis favorable à la signature de cette convention.

DÉLIBÉRATION N°2022-86

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-34 du 11 avril 2018 approuvant la constitution d'une entente entre les Communautés de Communes du Pithiverais Gâtinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret en matière de stratégie économique intercommunautaire,

Vu la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire entre les Communautés de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG), du Pithiverais (CCDP) et de la Plaine du Nord-Loiret (CCPNL) en matière de développement économique intercommunautaire, signée le 26 juin 2018 entre les intéressés,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-32 en date du 7 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire,

Considérant que, conformément à l'article 1er dudit avenant, la prise en charge financière d'opérations spécifiques telles que le CNAM ou le Fablab sera calculée pour chacune des trois communautés de communes au prorata de sa population.

Considérant que conformément à ce même article, la CCPG assurera le financement de ces opérations puis sera remboursée de leurs parts correspondantes par la CCDP et la CCPNL,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur des territoires » ouvert du 20 juin 2020 au 25 juillet 2021,

Vu la candidature de l'Entente économique du Nord Loiret audit appel à manifestation d'intérêt pour le projet d'implantation d'une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers à Pithiviers,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique lors de sa réunion du 12 septembre 2022,

Considérant que le CNAM EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE entend, en synergie avec les dispositifs Action Cœur de Ville (ACV) et Territoires d'industrie, développer des réponses aux problématiques de compétences rencontrées par les industriels et aux emplois non pourvus dans l'industrie en proposant des parcours de formation adaptés aux besoins réels des bassins d'emplois,

Considérant qu'afin d'amplifier la dynamique initiée au bénéfice des villes moyennes, le CNAM EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE a mis en place le programme « Au Cœur des Territoires » qui permet de prendre en compte de manière concrète la diversité de ces territoires pour un accès équitable à une formation professionnelle adaptée, de proximité et de qualité,

Considérant que CNAM EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE propose via ce programme un plan de développement de lieux d'accès à la formation pour les collectivités dites villes moyennes ayant pour objectif de participer au développement économique de ces zones éloignées des centres universitaires et métropolitains,

Considérant l'intérêt pour le territoire communautaire d'une implantation du CNAM EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE à Pithiviers, notamment dans un contexte de pénurie de qualification professionnelle,

Considérant que l'implantation du CNAM EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE au sein du Nord Loiret s'inscrit dans la volonté d'élaborer une stratégie commune de développement économique à l'échelle de ce territoire,

Considérant que la CCPG assure le portage de l'entente économique intercommunautaire,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais et le Centre National des Arts et Métiers (CNAM) en RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE pour l'installation du Conservatoire National des Arts et Métiers à Pithiviers pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour trois ans, à compter de la signature par les différentes parties,

- **DONNE** mandat à Madame la Présidente la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais, ou son représentant, pour la signature de ladite convention, laquelle est annexée à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent,
- **PREND ACTE** que les frais alloués à l'installation du CNAM EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE seront calculés pour chacune des trois communautés de communes au prorata de leur population, après déduction, la première année (année scolaire 2022/2023), d'une participation du CNAM à hauteur de 2400 € pour la mise à disposition des locaux.
Conformément aux termes de la convention constitutive de l'Entente et de son avenant, la CCPG assurera le financement des dépenses inhérentes puis sera remboursée par la CCDP et la CCPNL à hauteur de leurs participations respectives.

UNANIMITÉ

MANDAT DONNÉ À LA CCPG / CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA SOCIÉTÉ GLOBAL DIGITAL SERVICE (GDS) POUR L'INSTALLATION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (CNAM)

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, souligne qu'afin d'accueillir dans les meilleures conditions les étudiants inscrits aux formations délivrées par le CNAM, il est nécessaire de disposer d'espaces adaptés aux enseignements et aux services en lien avec ces derniers. Il indique que des locaux appartenant à la société GDS et proposés à la location ont été identifiés comme répondant à cette problématique. Ces derniers se composent d'un bureau, d'une salle de formation de 72 m² meublée et équipée d'un tableau numérique interactif ainsi que d'un bloc sanitaire. La mise à disposition comprend également des emplacements de stationnement et un accès à une terrasse aménagée ainsi que l'entretien ménager et la fourniture des fluides et du wifi.

D'une durée minimum de 36 mois, le contrat prévoit un loyer mensuel de 1 800 € HT réparti entre les trois communautés de communes membres de l'Entente au prorata de leur population et le Centre National des Arts et Métiers (CNAM).

Monsieur LEGRAND propose à l'assemblée délibérante de donner mandat à la Communauté de Communes Pithiverais-Gâtinais, en sa qualité de coordinatrice administrative et financière de l'Entente économique du Nord Loiret, pour initier les démarches avec la société propriétaire et signer le contrat de location relatif à la mise à disposition des dits locaux.

Monsieur le Président indique que les locaux de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI), situés avenue de la République à Pithiviers, étaient également envisagés mais la CCI souhaite les proposer à la vente et non à la location. Le prix de vente est, en outre, très élevé.

DÉLIBÉRATION N°2022-87

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-34 en date du 11 avril 2018 approuvant la constitution d'une entente entre les Communautés de Communes du Pithiverais Gâtinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret en matière de stratégie économique intercommunautaire,

Vu la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire entre les Communautés de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG), du Pithiverais (CCDP) et de la Plaine du Nord-Loiret (CCPNL) en matière de développement économique intercommunautaire, signée le 26 juin 2018 entre les intéressés,

Vu la délibération n° 2022-32 du conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire,

Considérant que, conformément à l'article 1er dudit avenant, la prise en charge financière d'opérations spécifiques telles que le CNAM ou le Fablab sera calculée pour chacune des trois communautés de communes au prorata de sa population.

Considérant que conformément à ce même article, la CCPG assurera le financement de ces opérations puis sera remboursée de leurs parts correspondantes par la CCDP et la CCPNL,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-86 en date du 22 septembre 2022, approuvant la convention d'objectifs entre les Communautés de Communes du Pithiverais-Gâtinais, du Pithiverais, de la Plaine du Nord Loiret et du Centre National des Arts et Métiers (CNAM) EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE,

Considérant que le CNAM EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE entend, en synergie avec les dispositifs Action Cœur de Ville (ACV) et Territoires d'industrie, développer des réponses aux problématiques de compétences rencontrées par les industriels et aux emplois non pourvus dans l'industrie en proposant des parcours de formation adaptés aux besoins réels des bassins d'emplois,

Considérant l'intérêt pour le territoire communautaire d'une implantation du CNAM EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE à Pithiviers, notamment dans un contexte de pénurie de qualification professionnelle,

Considérant que l'implantation du CNAM EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE au sein du Nord Loiret s'inscrit dans la volonté d'élaborer une stratégie commune de développement économique à l'échelle de ce territoire,

Considérant que l'implantation du Conservatoire National des Arts et Métiers à Pithiviers est conditionnée à la présence de locaux adaptés à l'accueil des formations proposées et aux services en lien avec ces dernières,

Considérant que la société Global Digital Service (GDS) dispose de locaux disponibles situés rue de Maison Rouge à Pithiviers (45300) et en capacité d'accueillir les activités du CNAM EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE dans les conditions requises,

Vu la proposition de contrat de prestation de service « Mise à disposition de locaux » transmise par la société GDS,

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement économique lors de sa réunion du 12 septembre 2022,

Considérant que la CCPG assure le portage de l'entente économique intercommunautaire,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes du contrat de prestation de service à intervenir entre la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais et la société Global Digital Service (GDS) pour l'installation à Pithiviers du Centre National des Arts et Métiers (CNAM) EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE, à compter de la signature dudit contrat pour une durée initiale et minimum de 36 mois, moyennant un prix total des prestations de 1 800 € HT par mois.
- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais, ou son représentant, pour la signature dudit contrat, lequel est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.
- **PREND ACTE** que les dépenses seront calculées pour chacune des trois communautés de communes au prorata de leur population.
Conformément aux termes de la convention constitutive de l'Entente et de son avenant, la CCPG assurera le financement des dépenses inhérentes puis sera remboursée par la CCDP et la CCPNL à hauteur de leurs participations respectives.

UNANIMITÉ

Départ de Monsieur Mohamed SOUILAH à 18h52

Gérer ses ressources et son administration

CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA CCDP À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Président précise que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 indique, en effet, que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de cette taxe à l'EPCI est obligatoire (compte tenu des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Monsieur le Président souligne que la taxe d'aménagement a été instaurée sur les 31 communes du territoire communautaire à des taux compris entre 3 et 5%. 21 des 31 communes ont adopté le taux maximum de 5%.

Monsieur le Président rappelle que, jusqu'à ce jour, tant la CCDP que les communautés de communes historiques (ex-Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais et du Plateau Beauceron, ex-Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais ») avaient fait le choix ne pas instaurer de partage des recettes issues de cette taxe. Aujourd'hui, le partage est imposé par la loi. Monsieur le Président estime que, dans un contexte difficile où les recettes des communes diminuent comme peau de chagrin, un tel partage pénaliserait fortement les communes. La loi ne fixant pas de répartition minimum, Monsieur le Président propose, en accord avec le Bureau communautaire, un reversement par les communes à hauteur de 0%.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président et Maire de Pithiviers, salue la proposition émise par Monsieur le Président. Il indique que la commune de Pithiviers a fait le choix d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les commerces et entreprises.

Monsieur le Président souligne que si un réel partage devait se faire, ce dernier concernerait en premier lieu le produit de la taxe d'aménagement en lien avec les zones d'activités du fait de l'exercice par la CCDP de la compétence « actions de développement économique ». Or, il constate qu'un certain nombre de communes exonère, à l'image de Pithiviers, les constructions en lien avec l'activité économique.

Monsieur le Président souligne également le caractère fluctuant et aléatoire des recettes issues de la taxe d'aménagement, ces dernières étant liées aux surfaces de plancher créées.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président et Maire de Chilleurs-aux-Bois, demande si les communes devront à leur tour délibérer. Monsieur le Président lui répond qu'elles devront le faire au plus tard le 31 décembre 2022. La délibération devra porter sur le partage de la taxe d'aménagement mais également sur la convention afférente entre la CCDP et les communes membres.

Monsieur le Président précise qu'un modèle de délibération sera adressé aux communes avec la convention. Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Membre du Bureau communautaire et Maire d'Estouy, demande si une nouvelle délibération devra être prise pour l'exercice 2023. Monsieur le Président lui répond que si les modalités de partage demeurent, il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau.

DÉLIBÉRATION N°2022-88

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le nouveau paragraphe 16 de l'article 1379 du Code Général des Impôts,

Vu la loi de Finances pour 2021 modifiant le régime de la taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-118 en date du 24 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion,

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment ainsi que les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable,

Considérant qu'en application de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, une clé de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCDP doit être définie conjointement,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion intervenue postérieurement à la date de publication de la loi ALUR et que, conformément à l'article 136 de la loi susvisée, ses communes membres se sont opposées au transfert automatique de la compétence PLU ainsi que des documents d'urbanisme en tenant lieu ou cartes communales,

Considérant qu'un certain nombre d'équipements publics relève de la compétence des communes et non de la Communauté de Communes du Pithiverais (équipements culturels et sportifs excepté ceux mentionnés au sein de l'intérêt communautaire)

Considérant que les équipements publics transférés à la Communauté de Communes ont fait l'objet de transferts de charges

Considérant que les Budgets annexes ZA CC du Pithiverais et ZA Sermaises s'équilibrent grâce aux ventes de terrains,

Considérant que l'ensemble des communes de la CCDP a instauré une Taxe d'Aménagement,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** l'application uniforme d'un même pourcentage de reversement de la taxe d'aménagement perçue pour l'ensemble des communes du territoire communautaire concernées à effet à compter de 2022,
- **APPROUVE** le principe de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pithiverais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de présente délibération, notamment la convention afférente annexée et ses éventuels avenants,
- **PRÉCISE** que la présente délibération devra faire l'objet d'une adoption concordante entre la communauté de communes et ses communes membres au plus tard le 31 décembre 2022.

UNANIMITÉ

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Président rappelle que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle M14. Il précise que cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Monsieur le Président rappelle que le 1^{er} janvier 2024 est la date à laquelle interviendra le transfert des compétences Eau et assainissement, soulignant que cette prise de compétence constitue un enjeu générant une charge de travail importante pour les services communautaires. Compte tenu de l'importance de cette échéance et de l'enjeu majeur que représente ce transfert pour la CCDP, Monsieur le Président propose une adoption de la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023. Cela permettrait de ne pas avoir à gérer simultanément ces deux dossiers de front et, ainsi, de mieux se préparer tout en étalant la charge de travail des services.

Monsieur le Président souligne le changement de nomenclature n'est pas neutre puisqu'il faut notamment adapter le logiciel, constituant ainsi une source de dépenses supplémentaires pour la CCDP.

Monsieur le Président précise que le passage à la M57 dès 2023 s'effectuerait en plein accord avec les services de la Trésorerie.

Monsieur le Président souligne que suite à l'adoption de la nomenclature M57, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée du mandat doit être établi.

Formalisant et précisant les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la CCDP, le règlement budgétaire et financier doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des engagements pluriannuels ;
- Les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable ;
- Les règles applicables en matière de gestion patrimoniale, de dette et de subventions.

Sortie de Monsieur Gérard LEGRAND à 19h07.

DÉLIBÉRATION N°2022-89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la M57 est destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4) et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024, permettant également la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pithiverais de passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 20 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Commune du Pithiverais au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier fixe notamment les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier, lequel est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE :**
 - que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal
Budget annexe ZA CCDP
Budget annexe ZA SERMAISES
Budget annexe ADS
 - que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mandatement du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - que la règle du prorata temporis sera aménagée pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées (délibération n°2019-124 du 16/10/2019) ;
 - que le niveau de vote est maintenu par nature, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
 - que des provisions seront constituées dès l'apparition d'un risque avéré, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - que le présent règlement pourra être actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, par délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - **PRÉCISE** que l'ordonnateur informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance et que ces virements de crédits seront soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et seront transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE SPANC : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2022

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réactualiser les prévisions budgétaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au regard de son activité réelle. Le prestataire, ACE Assainissement, a ainsi réalisé plus de contrôles qu'initialement prévu, ce qui n'est pas sans avoir des incidences budgétaires (augmentation des dépenses relatives à la rémunération du prestataire en charge de la réalisation des contrôles mais également des recettes correspondant aux redevances versées par les usagers).

Monsieur le Président propose, par conséquent, au Conseil communautaire d'approuver des mouvements d'écritures comptables via une Décision Modificative du Budget annexe correspondant.

DÉLIBÉRATION N°2022-90

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du SPANC de 2022 dont l'équilibre s'établit à :

- 30 000,00 € en section de fonctionnement,
- 0,00 € en section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Vu la délibération n°2022-30 du conseil communautaire du 7 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022 du Budget annexe SPANC,

Considérant l'activité réelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), cette dernière se caractérisant par un nombre de contrôles réalisés supérieur aux prévisions établies lors de l'élaboration du Budget annexe,

Considérant les incidences budgétaires de cet accroissement d'activité (augmentation des dépenses relatives à la rémunération du prestataire en charge de la réalisation des contrôles mais également des recettes correspondant aux redevances versées par les usagers),

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget annexe SPANC au regard de ces éléments,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe SPANC 2022 présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL PAR LES BUDGETS ANNEXES POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président souligne qu'afin d'assurer les missions liées à l'exercice des compétences Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et Instruction des autorisations du droits des sols (ADS), des moyens généraux (fluides) de la Communauté de Communes du Pithiverais sont mis à disposition des agents concernés.

D'autre part, certains agents dont le traitement salarial est imputé en totalité au Budget Principal de la CCDP effectuent des missions dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et/ou de la compétence « Zones d'Activités Communautaires ». Il sera ainsi proposé d'affecter aux Budgets Annexes concernés, la part correspondante des dépenses de personnel concernées et effectuer les écritures comptables correspondantes.

Ces dépenses étant intégralement supportées par le Budget Principal de la CCDP, Monsieur le Président propose, pour une totale transparence des Budgets, d'imputer aux Budgets Annexes concernés la part correspondant à leurs consommations respectives afin de procéder à la refacturation de cette dernière.

DÉLIBÉRATION N°2022-91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.1 et 4.3 relatifs aux compétences obligatoires et facultatives de la communauté de communes, ces dernières mentionnant expressément « les actions de développement économique prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ainsi que le « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) »,

Considérant qu'afin d'assurer les missions liées à l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)», les moyens généraux de la Communauté de Communes du Pithiverais (fournitures administratives, télécommunications, affranchissement, fluides, etc) sont mis à disposition des agents concernés,

Considérant que certains agents dont le traitement est imputé en totalité au Budget Général de la CCDP effectuent des missions dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et/ou de la compétence « Zones d'Activité Économique», et qu'il convient par conséquent d'affecter la part des dépenses correspondantes au Budget Annexe du SPANC et/ou au Budget Annexe des Zones d'Activité concernées,

Monsieur le Président propose, pour l'exercice 2022, de refacturer des charges de personnel et des charges à caractère général, du budget principal aux budgets annexes, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AFFECTE**, pour l'exercice 2022, les dépenses de personnel mandatées sur le budget principal aux budgets annexes SPANC, ZA CC du Pithiverais et ZA Sermaises, en appliquant les pourcentages indiqués dans le tableau annexé pour un montant total de 57 971,76 €.

Sur le plan budgétaire, la prise en compte de ces dépenses s'effectuera par les écritures suivantes :

- Émission d'un titre de recettes à l'article 70841 "Mise à disposition de personnel facturée" à imputer au budget Principal.
- Émission d'un mandat à l'article 6215 "Personnel affecté par la collectivité de rattachement" à imputer au budget Annexe du SPANC.
- Émission d'un mandat à l'article 6045 "Étude et prestation de services" à imputer au budget Annexe ZA CC du Pithiverais et ZA Sermaises.

- **AFFECTE**, pour l'exercice 2022, les dépenses à caractère général mandatées au budget général de la CCDP, telles qu'indiquées dans le tableau annexé, au budget annexe SPANC pour un montant total de 2 000,00 €.

Sur le plan budgétaire, la prise en compte de ces dépenses s'effectuera par les écritures suivantes :

- Émission d'un titre de recettes à l'article 70872 "Remboursement de frais par les budgets annexes" à imputer au budget principal de la CCDP.
- Émission d'un mandat à l'article 6287 "Remboursement de frais à la collectivité de rattachement" à imputer au budget Annexe SPANC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ces opérations.

UNANIMITÉ

Retour de Monsieur Gérard LEGRAND à 19h13.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que la CCDP est, jusqu'à aujourd'hui, assurée par SOFAXIS via un contrat passé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. La société SOFAXIS a décidé de résilier ledit contrat à compter du 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion souhaite un lancer un nouvel appel d'offres. A cette fin, un mandat doit lui être donné. L'assemblée délibérante sera ensuite invitée à délibérer à nouveau en décembre, une fois connus les résultats de l'appel d'offres.

Monsieur le Président précise que les communes aujourd'hui assurées via le Centre de Gestion sont également concernées.

DÉLIBÉRATION N°2022-92

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assureurs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prévoyant, à la charge des collectivités territoriales employeurs, des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès,

Vu l'article 26 de la loi précitée, donnant expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ledit contrat permet d'atténuer les charges financières de la collectivité, lors de risques liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès d'un agent,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-134 en date du 16 octobre 2019, demandant au Centre de Gestion du Loiret la souscription pour son compte à un contrat d'assurance statutaire, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la résiliation du contrat en cours par l'assureur,

Considérant l'invitation du Centre de Gestion du Loiret à lui donner mandat par délibération, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le souhaitent,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire, engagée par le Centre de Gestion du Loiret,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la modification du tableau des emplois permanents, à compter du 1^{er} octobre 2022. Les modifications proposées consistent en la création et la suppression de postes au sein des filières administrative, technique et animation en vue de recrutements destinés à accompagner l'évolution des compétences de la CCDP (futurs assistant de communication et ingénieur en charge de la voirie communautaire) ainsi que de l'avancement de grade d'un agent et de la mise en place d'une direction commune enfance-jeunesse sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Chilleurs-aux-Bois.

DÉLIBÉRATION N°2022-93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2022-81 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022, portant précédente modification du tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression de postes dans les filières administrative, animation et technique,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

- ***Création de postes au 1^{er} octobre 2022 :***

- Filière animation

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 18h30 hebdomadaires

- Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

- Filière technique

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet

- ***Suppression de postes au 1^{er} octobre 2022 :***

- Filière animation

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 24h hebdomadaires

- Filière technique

- 1 poste de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

- DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

UNANIMITÉ

Décisions prises par délégation

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

- **URBANISME**

Monsieur le Président a reçu délégation de « Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, au nom de la communauté de communes, lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés».

Objet : Travaux des bâtiments communautaires : Dépôts de demandes d'urbanisme au nom de la CCDP
(n°DP-2022-34)

Modalités :

Un certain nombre de travaux sur les bâtiments communautaires nécessitent de déposer des demandes d'urbanisme au nom de la CCDP dans le cadre des opérations suivantes :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Localisation</i>
Réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys	Rue du Safran 45 000 PITHIVIERS
Installation de brise-soleils ou volets roulants à l'école maternelle de Chilleurs	8 rue du Vivier 45 170 CHILLEURS-AUX-BOIS
Remplacement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire de Sermaises	5 route de Thignonville 45 300 SERMAISES
Ravalement des façades du restaurant scolaire d'Ascoux	30 rue de la Mi-Voie 45 300 ASCOUX

- **COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

Objet : Marché de voiries communautaires - Programme d'investissement 2022
(n°DP-2022-35)

Signataire :

EUROVIA CENTRE LOIRE
Route de Chaumont
45120 CORQUILLEROY

Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature :
20/05/2022	16/06/2022	08/07/2022

Modalités :

Signature du marché de voiries communautaires programme d'investissement 2022, pour un montant total de 532 288,45 € HT, soit 638 746,14 € TTC. .

Ces montants correspondent à :

- la tranche ferme base avec plus-value : 48 476,25 € HT
- la tranche optionnelle n° 1 : 22 877,70 € HT

- la tranche optionnelle n° 2 : 103 410,00 € HT
- la tranche optionnelle n° 3 : 90 785,50 € HT
- la tranche optionnelle n° 4 : 197 675,00 € HT
- la tranche optionnelle n° 5 : 69 064,00 € HT

Objet : Convention de prestation de conseil en évolution professionnelle
(n°DP-2022-36)

Modalités :

Signature d'une convention de prestation conseil en évolution professionnelle avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour l'accompagnement d'un agent qui consiste en un bilan de compétence d'une durée de 24h pour 1 500 € TTC.
L'agent bénéficiera d'un accompagnement personnalisé et d'une aide pour élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel.

Objet : Convention additionnelle à la convention de déploiement des services d'E-administration solaire – Prestation complémentaire : délégué à la protection des données mutualisé.
(n°DP-2022-37)

Modalités :

Une convention de déploiement de l'e-administration a été signée entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA et la Communauté de Communes du Pithiverais le 9 janvier 2018. Un avenant a été signé le 31 octobre 2021 pour l'intégration d'une prestation complémentaire « délégué à la protection des données (DPO) » pour une durée d'un an.

LE GIP RECIA propose de basculer vers un nouveau contrat présentant l'avantage de ramener la facturation de la prestation sur une année pleine.

Les tarifs restent inchangés, il s'agit d'optimiser la gestion comptable en évitant la juxtaposition de plusieurs titres de recettes sur des exercices comptables différents pour la même prestation.

La convention additionnelle couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable chaque année tacitement pour une durée d'un an.

Cette convention donnera lieu au paiement d'une contribution financière annuelle d'un montant de 3 000€ TTC.

Objet : Mission d'analyse des bases de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
(n° DP- 2022-43)

Modalités :

Considérant le souhait de la CCDP d'optimiser ses ressources fiscales et d'améliorer l'équité fiscale sur le territoire, la mission d'analyse des bases de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est confiée à la société ECOFINANCE située à BLAGNAC (31702).

Les honoraires de la société ECOFINANCE seront égaux à 35% de l'augmentation des ressources constatées, dans la limite de 39 000€ HT.

Monsieur le Président explique avoir confié à la société ECOFINANCE le soin d'analyser les recettes communautaires issue de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de s'assurer de la bonne perception des recettes devant être versées à la CCDP. La société a déjà identifié des entreprises ne s'acquittant pas de la CVAE alors qu'elles devraient y être assujetties. Les services fiscaux ont été alertés.
Monsieur le Président précise que la société ECOFINANCE se rémunère

Objet : Avenant n°1 au Marché de voiries communautaires - Programme d'investissement 2022
(n°DP- 2022-44)

Signataire :

EUROVIA CENTRE LOIRE
Route de Chaumont
45120 CORQUILLEROY

Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature :
20/05/2022	16/06/2022	10/08/2022

Modalités :

Signature de l'avenant n°1 au marché de voiries communautaires programme d'investissement 2022, avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, ayant pour objet d'augmenter le montant total du marché. Le montant de la plus-value vient s'ajouter au montant des travaux proposés en solution de base, ces derniers n'ayant pas été comptabilisés lors de l'acceptation de l'offre et de la notification du marché global.

Le montant du marché de la tranche ferme est augmenté de 32 946,25 € HT soit 39 535,50 € TTC. Le montant de la tranche ferme s'élève donc à 81 422,50 € HT soit 97 707,00 € TTC (plus-value comprise). Le montant total du marché est donc porté de 532 288,45 € HT à 565 234,70 € HT soit 678 281,64 € TTC.

Objet : Convention de production, de conditionnement et de livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH d'Estouy.
(n° DP- 2022-45)

Modalités :

La convention de production, conditionnement et livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH d'Estouy étant arrivé à son terme le 31/08/2022, il est nécessaire de renouveler l'opération en lançant un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Au vu de sa proposition tarifaire, la société CONVIVIO PRO située 13 rue de la République – 86000 POITIERS a été retenue et la convention inclut les prix unitaires suivants :

- repas 3/6 ans « Maternelle » : 2,65 € HT soit 2,7958 € TTC ;
- repas 6/11 ans « Primaire » : 2,75 € HT soit 2,9013 € TTC ;
- repas « Adultes » : 3,20 € HT soit 3,3760 € TTC ;
- repas « Pique-nique » : 3,40 € HT soit 3,5870 € TTC ;
- goûter : 0,65 € HT soit 0,6858 € TTC.

Les prix ont été définis pour une livraison estimative de 35 repas (enfants et adultes) par jour.

Cette convention prendra effet au 1er septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023. Elle sera par la suite tacitement renouvelée 1 fois, par période de 12 mois.

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant fixation de la rémunération du maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers
(n° DP- 2022-46)

Signataire :

CS ARCHITECTURE
26 avenue de Saint Martin
45077 ORLÉANS

Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature :
13/08/2021	07/10/2021	23/08/2022

Modalités :

Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, attribué au cabinet CS ARCHITECTURE.

Suite à l'estimation prévisionnelle définitive des travaux en phase avant le projet définitif (APD) portant le montant des travaux de 1 500 000,00 € HT à 2 519 917,44 € HT (soit 3 023 900,93 € TTC), il est nécessaire d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre, qui est donc porté de 127 500,00 € HT à 203 993,81 € HT (y compris l'élément de mission Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) chiffré à 15 000,00 € HT).

Le taux de rémunération sur la mission des éléments de base reste à 7,50 %.

Objet : Mission de mise sous anonymat des projets d'architectes pour la construction d'un groupe scolaire à Boynes
(n° DP- 2022-47)

Signataire :

Maître Antoine HERSANT, huissier de justice de la SCP Bérange BOUFFORT
12 rue Emile Zola
45000 ORLÉANS

Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :
17/05/2022	19/07/2022
Modalités :	
<p>Considérant l'obligation de faire respecter l'anonymat en procédure de concours de maîtrise d'œuvre, il a été confié à Maître Antoine HERSANT, huissier de justice, la mission de mise sous anonymat (et de levée d'anonymat) des projets soumis par les trois candidats architectes concourant pour la construction d'un groupe scolaire à Boynes, Le montant de ces prestations s'élève à 960,00 € TTC.</p>	

Objet : Avenant n°3 au Marché de voiries Communautaires - Programme d'investissement 2021 (n°DP-2022-48)		
Signataire :		
EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST ZAC des Provinces - 212 rue de Picardie 45160 OLIVET		
Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature :
11/02/2022	24/03/2022	09/09/2022
Modalités :		
<p>Signature de l'avenant n°3 au marché de voiries communautaires programme d'investissement 2021 ayant pour objet d'augmenter le montant total du marché, suite à l'apport complémentaire en grave bitume nécessaire pour consolider la structure de chaussée avant l'application de l'enrobé coulé à froid au Chemin Neuf à Escrennes.</p> <p>Le montant du marché de la tranche optionnelle n°1 est augmenté de 11 010,02 € HT soit 13 212,02 € TTC. Le montant de la tranche optionnelle n°1 est donc porté de 40 425,73 € HT à 51 435,75 € HT. Le montant total du marché est donc porté de 343 075,64 € HT à 354 085,66 € HT soit 424 902,78 € TTC.</p>		

Objet : Signature d'une convention de prestations de services pour l'année 2022/2023 avec le CAP (n°DP-2022-50)	
Modalités :	
<p>Signature de la convention de prestation de services avec le Club Athlétique Pithivérien (CAP) pour la mise en place d'activités multisports et la mise à disposition d'un éducateur sportif pendant les temps extra-scolaire, à compter de la signature de ladite convention et jusqu'au 31 août 2023. Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 5 134,00 € TTC correspondant à 302 heures d'intervention sur la période.</p>	

- **LOUAGE DE BIENS**

Monsieur le Président a reçu délégation de « décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Objet : Location par la CCDP de l'appartement n°4 de la Maison d'Accueil et des Services situé 45 rue de Paris à Sermaises (n°DP-2022-38)	
Modalités :	
<p>Signature d'un bail d'habitation pour la location de l'appartement n°4 (T2 de 38,75 m², situé au 1er étage côté parc) situé au 45 rue de Paris à Sermaises. Le bail est consenti pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement dans la limite de trois fois, à compter du 5 juillet 2022, moyennant un loyer mensuel de 453,55 € et la quote-part des charges lui incombant. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE.</p>	

- **ADOPTION DE CONVENTIONS**

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Adoption de conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements relevant du domaine privé de la CCDP auprès de tiers et fixation du tarif le cas échéant ».

Objet : Convention de mise à disposition du domaine privé de la CCDP/ installation d'un food-truck à la piscine de Pithiviers-le-Vieil (n°DP-2022-39)
Modalités :
Signature de la convention de mise à disposition de l'espace snack réservé de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, avec la société « le temps d'une promenade » afin d'y installer son food-truck du 5 juillet 2022 au 9 septembre 2022. Le tarif forfaitaire de mise à disposition est à 100 € pour la période précitée.

Objet : Convention de partenariat dans le cadre d'activités rugby et multisports (n°DP-2022-40)
Modalités :
Dans le cadre du projet éducatif commun à la direction des Services à la Population, les Services Enfance Jeunesse de la communauté de communes du Pithiverais travaillent en partenariat avec les acteurs intervenant auprès des jeunes du territoire. Le partenariat avec le Club de rugby de l'Union Sportive Pithivérienne (USP) se traduit par la mise en place d'ateliers rugby et multisports au sein des accueils de loisirs et des actions « tickets sport » de la CCDP avec mise à disposition gratuite d'un intervenant à compter du 11 juillet 2022 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction maximum trois fois.

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du domaine privé de la CCDP/ food-truck à la piscine de Pithiviers-le-Vieil. (n°DP-2022-42)
Modalités :
A la demande de la gérante de la société « le temps d'une promenade », food-truck installé à l'espace snack réservé de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, qui souhaite intervenir désormais le week-end, la convention initiale est modifiée comme suit : - article 5 « conditions d'occupation du site » : La présence est convenue du lundi au dimanche et selon les conditions météorologiques. Les autres articles restent inchangés.

- **FINANCES**

Monsieur le Président a reçu délégation de « solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions possibles au taux le plus élevé » et « Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ».

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif CAF « Plan Mercredi » pour la construction d'un accueil de loisirs à Boynes (n°DP-2022-41)
Modalités :
Monsieur le Président sollicite auprès de la Caisse des Allocations Familiales du Loiret, une aide financière au taux le plus haut dans le cadre de son dispositif« Plan Mercredi », pour la création d'un accueil de loisirs à Boynes, intégré au projet de construction du groupe scolaire. Le montant sollicité s'élève à 300 000 €.

Objet : Acceptation d'un don au profit de la CCDP (n°DP-2022-49)
Modalités :
Acceptation du don d'un montant de 600,00 €, sans conditions ni charges au profit de la CCDP.

PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, informe les membres de l'assemblée délibérante de l'avancement des différents chantiers de voirie. Les travaux faisant l'objet du marché signé en 2021 avec la société EIFFAGE ont été terminés vendredi 16 septembre. Monsieur MONCEAU précise que ce marché ayant été signé en 2021, une actualisation de 7% a été subie pour l'ensemble des travaux réalisés en 2022, c'est-à-dire la réfection du Chemin neuf à Escrennes ainsi que les rues Olympe de Gouges, Louise Michel et Flora Tristan au sein de la zone d'activités de Senives à Pithiviers. Un complément de travaux a également dû être réalisé Chemin Neuf à Escrennes. La réfection du Pont de Solvins – sur la commune d'Estouy - aura, quant à elle, lieu au printemps prochain.

Les travaux inscrits au sein du programme 2022 débiteront, pour leur part, début octobre sur les communes de Courcy-aux-Loges, Mareau-aux-Bois et Vrigny. Monsieur MONCEAU rappelle que la société EUROVIA a été retenue dans le cadre de ce programme.

Concernant les dépenses inscrites au sein du Budget fonctionnement, les travaux vont être réalisés dans les semaines à venir, soit fin septembre-début octobre 2022. Trois entreprises sont concernées :

- L'entreprise COLAS sur Guigneville, Ramoulu et Yèvre-la-Ville ;
- L'entreprise ENROPLUS à Courcy-aux-Loges ;
- L'entreprise LALY à Estouy.

La commission se réunira ensuite le 18 octobre 2022.

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études eau et assainissement et Maire d'Escrennes, informe les élus communautaires de la reprise de Madame Sandra GIBERT et de l'arrivée de Monsieur William DESLAIS au sein des services techniques. Il indique également que les visites des sites ont repris avec un apport de préconisations techniques et réglementaires pour l'amélioration de l'entretien et du fonctionnement des installations.

Monsieur LENOBLE informe également les membres de l'assemblée délibérante que quatre stations d'épuration ont été signalées non conformes cet été. Les services de l'État sont de plus en plus rigoureux à ce sujet. Monsieur LENOBLE fait état de la nécessité de signaler tous dysfonctionnements, travaux ou nouveaux emprunts.

Concernant la collecte documentaire, les communes sont invitées à être réactives lors des relances pour pièces manquantes. De même, elles sont invitées à vérifier les informations contenues au sein des fiches ouvrages puis à faire un retour aux services de la communauté de communes.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, indique que les animations « Tickets Sports », organisées cet été sur les communes de Pithiviers (du 11 au 29 juillet pour les 7-10 ans et 11-17 ans) et Sermaises (du 11 au 15 juillet pour les 7-11 ans) ont remporté un franc succès, affichant complet sur l'ensemble des trois semaines. Une semaine de ce type sera organisée sur la commune de Boynes durant les vacances de la Toussaint.

Monsieur CHALINE indique également que 12 315 entrées ont été enregistrées durant l'été au sein de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil ainsi que 3 102 entre le 1^{er} janvier et le 5 août au sein du Centre aquatique de Pithiviers.

L'équipe fait face à des difficultés de recrutement, ce qui contraint à établir des priorités pour l'utilisation du Centre aquatique. Priorité est ainsi donné aux scolaires et cours collectifs ainsi qu'à l'accueil du public.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, indique qu'une rencontre a été organisée le 12 septembre dernier avec la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Madame Aline MÉRIAU. Une autre réunion a eu lieu dans les locaux de FM LOGISTIC à Escrennes sur le thème de la mobilité. Monsieur LEGRAND indique que 530 salariés travaillent au sein de la Zone d'Activités Saint Eutrope dont une centaine habitant Pithiviers. A notamment été évoquée lors de cette réunion, la mise en place de navettes. Cette solution présenterait de multiples avantages :

- Abaissement des coûts de transport pour les salariés ;
- Transports facilités pour les salariés ne disposant pas du permis de conduire ou de moyen de locomotion ;
- Diminution du nombre de véhicules sur les routes ;

Monsieur LEGRAND précise que ce nouveau service pourrait offrir des plages horaires étendues aux autocaristes, ce qui pourrait faciliter le recrutement des chauffeurs.

Une application de covoiturage, utilisée sur le site de FM LOGISTIC, a également été présentée lors de la réunion. Une centaine de salariés de l'entreprise l'utilisent. Cette dernière pourrait être mutualisée entre les différentes entreprises présentes au sein de la zone d'activités.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, informe les membres de l'assemblée délibérante de l'état d'avancement des travaux portant sur la Convention Territoriale Globale. Elle précise que cette dernière est prête et que sa signature sera proposée aux élus lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Madame HINCKY précise que quatre communes membres disposant de liens avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) seront cosignataires de la convention : Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers. Madame HINCKY souligne que la convention territoriale globale couvre de très nombreux domaines avec l'objectif d'être au plus près des familles.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président en charge en charge du logement social et Maire de Pithiviers, indique que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) se réunira en février 2023 avec pour objectif de mettre en œuvre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social.

Monsieur Anthony BROSSE, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain et Adjoint au Maire de Pithiviers, informe les élus communautaires des résultats de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue mercredi 21 septembre. La commission a déclaré infructueux l'appel d'offres auquel un seul prestataire avait répondu.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, indique qu'un mail a été adressé aux communes et syndicats scolaires en vue de l'élaboration du Budget 2023. Monsieur GUÉRINET indique que ne seront pris en compte que les travaux urgents et importants. La priorité sera donnée à la réduction de la consommation d'énergie.

Monsieur GUÉRINET précise également que de nombreux travaux ont été réalisés cet été au sein des bâtiments scolaires :

- des travaux de menuiseries extérieures pour un montant de 190 000 € TTC sur les communes d'Ascoux, Dadonville, Escrennes, Pithiviers, Santeau et Vrigny ;
- des travaux de peinture pour 107 000 € TTC sur les communes d'Ascoux, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Dadonville, Engenville, Guigneville, Pithiviers, Santeau, Sermaises et Vrigny ;
- des travaux d'éclairage LED pour un montant de 38 000 € TTC (hors Pithiviers où les travaux ont été réalisés en régie) sur les communes d'Ascoux, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Dadonville, Engenville, Guigneville, Pithiviers, Santeau, Sermaises et Vrigny ;
- la mise en accessibilité des sanitaires de l'école élémentaire de Dadonville pour 30 000 € TTC ;
- l'installation de visiophones connectés au sein des écoles Beaurieux et De Gaulle à Pithiviers ainsi que de l'école élémentaire de Chilleurs-aux-Bois pour un montant total de 15 000 € TTC ;
- la pose de cylindres électroniques au sein de l'école d'Ascoux et de l'école élémentaire de Dadonville pour un montant de 14 000 € TTC.

Ces travaux ont, dans la plupart des cas, été réalisés par des artisans locaux lors des vacances scolaires.

Monsieur GUÉRINET informe également les élus que les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys, à Pithiviers, devraient débuter au début de l'été 2023. Concernant le futur groupe scolaire intercommunal de Boynes, trois candidats ont été sélectionnés parmi les 57 propositions reçues et analysées par le maître d'œuvre (AVENSIA). Le jury se réunira ensuite le 8 novembre 2022. L'anonymat des candidats étant garanti par un huissier, le jury n'aura pas connaissance de leur identité lors de ses délibérations.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'accessibilité et de l'hygiène-sécurité et Adjoint au maire de Dadonville, souligne que le chantier consacré à l'extension du siège communautaire touche à sa fin. Tant le calendrier que l'enveloppe budgétaire ont été parfaitement respectés, ce qui constitue une belle performance. Quelques photographies de l'extension réalisée sont projetées à l'assemblée.

Le déménagement est prévu les 10 et 11 octobre prochain. Le prochain bureau communautaire sera organisé dans la future salle de réunion.

Madame Monique BÉVIÈRE, Membre du Bureau déléguée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et Présidente du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais, annonce l'arrivée d'une nouvelle orthophoniste au sein de la MSP. Cette dernière est une jeune femme qui vient de terminer ses études et a ouvert son cabinet le 1^{er} septembre.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau délégué à la communication et Maire de Vrigny, rappelle que l'élaboration du futur site internet est en cours. Il informe également les membres de l'assemblée délibérante qu'un groupe de travail a été constitué afin d'améliorer la « communication descendante ». Un nouveau document recensant les coordonnées des services proposés à la population verra prochainement le jour.

Affaires diverses

ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE FM LOGISTIC

Monsieur le Président indique qu'une enquête se tient à Escrennes jusqu'au 10 octobre dans le cadre du projet d'extension du site de FM LOGISTIC implanté au sein de la zone d'activités Saint Eutrope. Une réunion publique aura lieu samedi 24 octobre à Escrennes en présence du commissaire enquêteur.

POINT SUR L'ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président indique qu'un mail comprenant le dossier à soumettre à l'autorité environnementale a été adressé par le prestataire aux communes, le 16 août dernier. Une relance sera effectuée dans les prochains jours par le service Environnement afin de connaître l'intention de chacune des communes quant à la poursuite ou non de la démarche.

Monsieur le Président indique également qu'un avenant est en cours de rédaction. Celui-ci porte sur la création de prix nouveaux concernant deux missions complémentaires se substituant à des postes non réalisés.

- L'organisation d'un séminaire auquel seront conviés les élus communautaires, les mercredis 19 octobre et 9 novembre ;
- La recherche de nouvelles ressources en eau potable sur le secteur Nord (communes d'Engenville, Marsainvilliers, Ramoulu et Sermaises) ainsi que sur la commune de Chilleurs-aux-Bois.

Monsieur le Président souligne le travail de fond engagé dans les nombreux domaines impactés : volet technique, finances, ressources humaines ...

Monsieur le Président indique également les dates des deux prochaines réunions du Comité de pilotage. Ces dernières auront ainsi lieu à 14h00 les mercredis 12 octobre (COFIL de restitution de l'état des lieux et de conclusion des schémas directeurs) et 14 décembre (COFIL final, conclusion des études).

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2023

Monsieur le Président indique que la CCDP subit de plein fouet l'explosion des coûts de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, même si cette dernière est une bonne chose pour les fonctionnaires. Ainsi, un point d'étape sur le Budget 2022 a fait apparaître des dépenses énergétiques supérieures de 500 000 € à celles de 2021 ainsi que des dépenses supplémentaires de 200 000 € engendrées par la revalorisation du point d'indice.

Par ailleurs, il est de plus en plus difficile d'obtenir des subventions. Ce qui est inquiétant, d'autant qu'épargner dans ces conditions devient quasi impossible.

Dans ce contexte, une lettre de cadrage va être adressée dans les prochains jours aux Directeurs de service les invitant à présenter des projets de Budgets à dépenses constantes par rapport aux exercices précédents. La fiscalité pourrait être légèrement augmentée.

INTERRUPTION DES INTERVENTIONS DE LA LUDOTHÈQUE AU SEIN DES ÉCOLES

Monsieur le Président indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ne finance plus les interventions de la ludothèque au sein des écoles. De plus, une animatrice quittera la structure fin septembre. Monsieur le Président propose de ne pas la remplacer et de demander aux services de revoir l'organisation. Une réflexion sera conduite en ce sens.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET RÉSIDUS MÉNAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SITOMAP), DU SYNDICAT MIXTE DE L'ŒUF, DE LA RIMARDE ET DE L'ESSONNE (SMORE) ET DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE LA JUINE ET DE SES AFFLUENTS (SIARJA)

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuel 2021 du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP), du Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) et du Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière la Juine et de ses Affluents (SIARJA) ont été portés à la connaissance des élus et transmis en annexe de la convocation.

Monsieur Anthony BROUSSE, Vice-Président de la CCDP et Président du SITOMAP, indique qu'il se tient à disposition des élus pour toute question en lien avec le syndicat. Il remercie les communes ayant accepté de mettre à disposition des terrains en vue de l'installation des cinq bennes de collecte des pneus usagés.

PHOTOGRAPHIE DES ÉLUS

Monsieur le Président rappelle que les élus ont été destinataires d'un mail les invitant à prendre rendez-vous, avant le 30 septembre, avec le studio HANNEQUIN afin de réaliser une prise de vue destinée notamment à illustrer le futur site internet. Il informe également les membres de l'assemblée délibérante qu'une photographie de groupe du Conseil communautaire sera prise par ce même studio en amont de la séance du 20 octobre.

VISITE DU MUSÉE DES TRANSPORTS

Monsieur le Président invite les élus communautaires à une visite des locaux du Musée des transports situé rue Carnot à Pithiviers, mercredi 28 septembre à 17 h00.

RENCONTRES DES ÉLUS LOCAUX AVEC LE DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION

Monsieur Anthony BROSSE, Député de la cinquième circonscription du Loiret, invite les élus locaux à plusieurs rencontres organisées sur différentes communes de la circonscription. Une réunion sera notamment organisée lundi 17 octobre à 18h00 à la salle des fêtes de Pithiviers.

PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires : Le Bureau se tiendra le 13 octobre prochain à 8h30 au siège de la CCDP tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 20 octobre 2021 à 18h00 en la salle polyvalente de Dadonville.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h16.

Le Président,
James BRUNEAU



Le secrétaire de séance,
Patrick GUÉRINET

Publié le : 24 octobre 2022